

**RESUME DE LA SEANCE FAIRE FACE AU PATIENT AGITE** Pour laquelle nous avons été aidés par Rafaël ORTIZ Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier de Montfavet.

Nous avons débuté par un jeu de rôle mettant en relation téléphonique un médecin de famille et un médecin régulateur du centre 15. Le premier veut organiser une HDT (Hospitalisation à la Demande d'un Tiers) pour un patient qu'il connaît et qui d'après sa famille est dans une phase violente mais est en train de dormir au moment de l'appel téléphonique!! Le second, ne veut pas intervenir, et préfère que les forces de l'ordre interviennent.

Quelques pistes données par R. ORTIZ

- En cas d'appel au 15 ou au 18, une présentation claire de la situation permet de faire déplacer une équipe si besoin.
- Il faut différencier agitation (ou il y a dramatisation et une demande urgente de la part de l'entourage) et violence. De toutes façons, il faut se rendre sur place et tenter d'obtenir l'accord de la personne agitée pour éventuellement la séder (A connaître la jurisprudence: en cas de sédation, une HDT est une suite logique).
- Une ivresse pathologique (avec agitation) peut nécessiter sédation et HDT.
- Etat maniaque : Plutôt chez la femme 40-50 ans, Parfois en début de traitement par antidépresseurs, peut nécessiter une HDT.
- Bouffé délirante : Schizophrénie décompensée, jeune homme entendant des voix, parfois toxique(ecstasy, cocaïne, cannabis...). Pathologie rebelle aux traitements.

HOSPITALISATIONS SOUS CONTRAINTE

Elle sont régies par la loi de 1990

- HDT: Non consentement et trouble mental. Il y a nécessité d'avoir une demande manuscrite faite par un tiers qui spécifie bien sa profession et sa qualité, elle est valable pour la journée. Il faut également des certificats médicaux de deux médecins extérieurs au lieu d'hospitalisation, valables 15 jours; ils doivent décrire les troubles et indiquer la nécessité de soins immédiats et le non consentement.
- Le péril immédiat: Dans le cas ou une demande d'HDT ne peut être signé que par un seul médecin.
- HO (Hospitalisation d'Office): En cas de trouble à l'ordre public et danger pour la sécurité des personnes. Elle est demandée par un représentant de l'ordre public, avec un certificat établi par un médecin et est ordonnée par le Préfet. Il est possible pour les maires de faire un arrêté provisoire pour 48 heures en cas de notoriété publique de dangerosité, et ce sans certificat médical.

TRAITER LES AGITATIONS

Les causes des agitations sont à 25% organique, 25% toxique et 50% psychiatrique.

La meilleure sédation n'utilise qu'un seul médicament si possible per os. En expliquant à la personne le pourquoi du comment et la suite prévisible des événements.

Attention à ne pas être trop rassuré par une situation calme à notre arrivée, ce peut être l'arbre qui cache la forêt.

#### Les médicaments

- Les neuroleptiques : LOXAPAC® en IM (amp à 50mg) 1 à 6 amp. agit en 10 minutes. Pas de contre indication (même si ivresse simple). Prendre garde chez la personne âgée. Per Os 1 comprimé. TERCIAN® IM 1 ampoule (50 mg) agit en 30 minutes, PO 1gtte=1mg, mais hypotension orthostatique. TIAPRIDAL® 1 à 2 amp à 100mg notamment indiqué chez la personne âgée.
- Les benzodiazepines: RIVOTRIL® la seule à utiliser en urgence IM (amp à 1mg) ou comprimés à 2mg ou 1 gtte=1mg. Pour info VALIUM® et TRANXENE® agissent plus vite per os qu'en IM.
- Jamais de meprobamate.
- Une bonne "sauce" TERCIAN® 10 gttes + RIVOTRIL® 10 gttes à renouveler si besoin.

La personne âgée : Utiliser le TIAPRIDAL® notamment en cas de confusion chez un sujet dément lors de pathologie surajoutée (trouble de la glycémie, infection pulmonaire, AVC...). Parfois utiliser le RISPERDAL® de 0.5 à 4 mg mais de façon transitoire en connaissant la contre indication de la démence vasculaire.

INFO DIVERSES: Il existe dans chaque CMP des consultations de victimologie. En projet national pour 2005, la mise à l'écart des hommes violents envers leurs conjointes. On verra si cela se met en place.

**Compte rendu: Michel CADART  
avec la relecture du Dr Raphaël ORTIZ**